

**Déclaration d'Activité des Enseignants et Enseignants-Chercheurs**  
**Motion adoptée par le Conseil d'Administration**  
**de l'U.F.R. Lettres, Langues & Sciences Humaines**  
**le jeudi 18 octobre 2001**

Le Conseil d'Administration de l'U.F.R. Lettres, Langues & Sciences Humaines, réuni le jeudi 18 octobre 2001, élève les plus vives protestations contre la note signée du Président COTTEREAU intitulée : " Déclaration d'activité des enseignants et enseignants-chercheurs " et les différents documents qui l'accompagnent.

La demande qui y est faite d'une déclaration globale des activités des enseignants (enseignement, recherche, administration) calculée sur un volume horaire annuel de 1 600 heures est contraire aux textes réglementaires qui définissent les services des enseignants en termes du nombre d'heures de cours (192 ou 384) assurées pendant l'année universitaire.

Le calcul proposé des heures consacrées à la recherche et à l'administration ne tient aucun compte de la réalité des missions des enseignants et des enseignants-chercheurs dans ces domaines et est décidé de manière arbitraire. Le Conseil considère que cette note représente une tentative de redéfinition des services des enseignants et des enseignants-chercheurs au mépris de la législation en vigueur. Il constate que le dispositif de la note n'a pas fait l'objet d'aucun débat dans les instances élues de l'Université.

Le Conseil déplore le ton comminatoire de la note et le manque de respect qu'il traduit pour le travail des enseignants et des enseignants-chercheurs.

En vue de leur validation par le Président, le Conseil propose les services tels qu'ils ont été établis par la Faculté, visés par les enseignants concernés, les directeurs de départements, les présidents de Commissions de Spécialistes et le Doyen.

(1 abstention)

**Fait au Mans, le 18 octobre 2001**